

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20170630-20170630_252017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procuration(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

POURSUITE DES PROCEDURES DE PLU COMMUNAUUX

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Souhaite poursuivre la procédure de révision du PLU,

Sollicite la CCMM pour mener à bien cette procédure. La CCMM se substituerait ainsi de plein droit à la commune dans tous les actes (notamment le marché relatif à l'étude en cours) et délibérations afférents à la procédure précédemment engagée.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20170630-20170630_262017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procurator(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

Charte de gouvernance PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal,

le maire

- expose à l'assemblée délibérante la charte de gouvernance,
- précise que cette dernière vise à poser le cadre qui permettra de donner une traduction concrète de l'impératif de co-construction.

Suite à cette présentation, le conseil municipal :

- approuve ladite charte de gouvernance,
- autorise le maire à la signer,
- désigne, au sein de la commission intercommunale PLUi, Jean-Pierre OUDENOT, membre titulaire, et Guy DEVAUX, membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




054-215405861-20170630-20170630_272017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procuration(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

DELEGATION AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2122-22 que le maire peut être chargé des attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Afin d'alléger les procédures, le conseil municipal décide de déléguer au maire l'attribution susvisée.

Le maire ajoute qu'une information sera donnée sur les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX

 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20170630-20170630_282017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procurator(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

**Bail de location de chasse à l'ACCA de Viterne - Bois du Feys
Lot 1 - 1ère partie**

Le maire propose au conseil municipal de louer le droit de chasse dans les bois de Viterne au lieu-dit "Bois du Feys" :

- lot 1, de la parcelle 5 à la parcelle 17, superficie de 202 hectares à l'ACCA de Viterne,
- pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, pour un montant de 11 € / ha, avec les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- décide de retenir les propositions du maire,
- autorise le maire à signer le bail à intervenir ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20170630-20170630_292017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procurator(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

**Bail de location de chasse à l'ACCA de Viterne - Bois du Feys
Lot 3 - 2ème partie**

Le maire propose au conseil municipal de louer le droit de chasse dans les bois de Viterne au lieu-dit "Bois du Feys" :

- lot 3, de la parcelle 1 à la parcelle 4 et de la parcelle 18 à la parcelle 23, superficie de 172 hectares à l'ACCA de Viterne,

pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, pour un montant de 11 € / ha, avec les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- décide de retenir les propositions du maire,
- autorise le maire à signer le bail à intervenir ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




054-215405861-20170630-20170630_302017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention(s) : 4

(MAUROY Jean-Paul,
NUEL Jean-Marc,
OUDENOT Jean-Pierre,
ROYER Etienne)

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procurator(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

DECISION MODIFICATIVE 01-2017

Suite au courrier du préfet concernant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le maire fait part au conseil de la répartition du prélèvement au sein du territoire Moselle et Madon, et notamment des 1490 € dus par la commune de Viterne.

Pour financer cette dépense, il propose de virer :

- 1490,00 € du compte 022 dépenses imprévues au compte 739223 - chapitre 014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la demande du maire et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX



054-215405861-20170630-20170630_312017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procuration(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu son article L.2123-20-1 prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu son article L.2123-23 prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 1er janvier 2017 :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant: 25,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que les indemnités allouées aux adjoints sont modifiées de la manière suivante :

- premier adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- deuxième adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- troisième adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




054-215405861-20170630-20170630_332017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procuration(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL**

La collectivité de Viterne s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question via agirhe en date du 13/06/2017 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la collectivité de Viterne mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche. Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX




054-215405861-20170630-20170630_342017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE VITERNE**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Convocation : 21/06/17

Affichage : 07/07/17

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. ROYER Etienne

Procuration(s) : M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. PETITJEAN Michel

Secrétaire de séance : M. NUEL JEAN-MARC

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CDG 54

La collectivité de Viterne s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la collectivité de Viterne, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Suite à la saisie du comité technique du CDG54 en date du 13 juin 2017, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 30 juin 2017 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX


